




République Française
Département
Haute-Garonne

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montesquieu-Lauragais
n°2019/16**

Envoyé en préfecture le 25/04/2019
Reçu en préfecture le 25/04/2019
Affiché le 
ID : 031-213103740-20190417-D201916-DE

Séance du 17 avril 2019

L'an deux mil dix neuf
et le dix-sept avril
à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LAFON, Maire.

Date de convocation
11/04/2019
Date d'Affichage
11/04/2019

Présents : MM. Balty, Bénazet, Carrière, Dardard, Fauré, Gasc, Jimenez, Larroche, Lucas

Excusés : Mme Arnaud procuration à M. Jimenez
Mme Denoy procuration à Mme Bénazet.
M. Crouzil procuration à M. Larroche.

Mme Fauré a été nommée secrétaire.

Objet : Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2019 décidant d'appliquer à l'élaboration du PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 14 mai 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 18 décembre 2008 :

- ✓ Installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la mairie,
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal d'articles informant de l'avancement des études,
- ✓ Présentation des études en réunion publique
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Tout au long de la procédure, la commune a communiqué sur le PLU dans le cadre de son bulletin municipal. Elle a aussi informé la population via la rubrique urbanisme de son site Internet et la mise en ligne du PADD.
- ✓ Deux panneaux d'exposition étaient installés en exposition dans le hall de la mairie à partir de novembre 2016.
- ✓ Une réunion publique a été organisée le 10 mai 2016 pour présenter la procédure de révision du PLU, le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le PADD.
- ✓ Un registre en mairie a recueilli 38 requêtes.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet PAYSAGES, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (préfecture de la Haute-Garonne) ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au PETR du Pays Lauragais chargé du SCOT ;

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes ;

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, et à l'article L153-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Claude LAFON

